

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	20	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 00
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le : 25/03/2024
Et : 26/03/2024
Publication ou notification du :



L'an 2024 le 21 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 13 mars 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LE GRANDIC Patricia, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric.

Suppléant(s) : Mme SANTOSUOSSO Antonietta (de M. AUDEBERT Éric), M. CHABENAT Jean-Michel (de M. METIVIER Philippe), M. GUILLARD Philippe (de M. VILLALDEA-AVILA Rafaël).

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHNIER Gilles, M. MNICH Pascal à M. NORMAND Franck, M. RENAUDAT Fabrice à Mme SAUGET Nicole.

Excusés : Mme CIRRE Marie-Line, M. LAUVERGEAT Patrice, M. LEGNIER François, M. TAILLANDIER Michel.

Absent(s) : M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe, M. QUANTIN Jean-Philippe.

Mme LEPRAT Monique a quitté la séance avant la délibération

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

210324_02 : Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

M. le président rappelle que le SICTOM possède plusieurs abonnements en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés et qu'il est possible d'intégrer le groupement de commande coordonné par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

En conséquence M. le président propose que le comité syndical autorise l'adhésion du SICTOM à ce groupement de commande.

Délibération :

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que le SICTOM a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que le SICTOM au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le SICTOM sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité

- Décide de l'adhésion du SICTOM au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte du SICTOM dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du SICTOM pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de du SICTOM, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SICTOM,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 21 mars 2024

Le Président

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

